

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

**Présents :** Roger VIVERT, Claude CLARON, Chantal KRAMP, Gilles ROISSÉ, Monique BLANC, André CLARON, Claire DORBEC, Josette JASSERAND, Bernadette ARNOUX, Denise PIOT, Joëlle LUTAUD, Nicole LE COZ, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Éric BALAN, Anne-Marie MEUNIER, Philippe OGIER, Florence PERRIN, Philippe GROSSIORD, Patrick GINET, Catherine PAILLAT, Fabrice TARLET, David VINCENT, Mickaël GAUDIN.

**Secrétaire de séance (article L 2121-15 CGCT) : Claude CLARON**

1. Lecture du compte rendu du conseil municipal précédent, en date du 28 mars 2014 :

→ Compte rendu adopté comme suit : Pour : 22 voix / Abstention : 1 voix / contre : 0 voix

2. Délibérations

### Délibération n° 2014-19 : Élection des commissions municipales et de la commission d'appel d'offre

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Il s'agit de commissions d'instruction, dont le nombre est librement fixé, et la mission définie par le conseil municipal.

Après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal :

- décide de la formation et de la composition des commissions municipales suivantes, et ce, pour la durée du mandat :

<b>Le Maire Roger VIVERT</b>		
Commission urbanisme	Commission d'Appel d'Offres	Gestion personnel communal
Roger VIVERT Fabrice TARLET André CLARON Chantal KRAMP Gilles ROISSE Patrick GINET Bernadette ARNOUX Anne Marie MEUNIER Philippe OGIER Nicole LE COZ	<u>Président :</u> Roger VIVERT <u>Membres titulaires :</u> Claude CLARON Gilles ROISSE André CLARON <u>Membres suppléants :</u> Eric BALAN Fabrice TARLET Nicole LE COZ	Roger VIVERT Claude CLARON Chantal KRAMP

<b>1<sup>er</sup> Adjoint Claude CLARON</b>	<b>Finances</b>	
Commission finances	Commission des Impôts	Maison de santé
Claude CLARON Roger VIVERT Chantal KRAMP Gilles ROISSE Monique BLANC André CLARON Claire DORBEC Jérôme LACOSTE Patrick GINET	En attente de la DGFIP	Roger VIVERT Claude CLARON Joëlle LUTAUD Monique BLANC Gilles ROISSE André CLARON Florence PERRIN Chantal KRAMP Fabrice TARLET Claire DORBEC Nicole LE COZ

<b>2<sup>ème</sup> adjointe Chantal KRAMP</b>	<b>Vie associative, Culture, Animation et communication</b>	
Commission communication	Vie culturelle et évènementielle	Vie associative
Chantal KRAMP Denise PIOT Eric BALAN Bernadette ARNOUX Catherine PAILLAT	Chantal KRAMP Josette JASSERAND Denise PIOT Philippe GROSSIORD Bernadette ARNOUX Catherine PAILLAT Joëlle LUTAUD	Chantal KRAMP Josette JASSERAND Philippe GROSSIORD Bernadette ARNOUX Catherine PAILLAT Joëlle LUTAUD

<b>3<sup>ème</sup> adjoint Gilles ROISSE</b>	<b>Vie économique, bâtiments</b>	
Vie économique	Bâtiments, barrage, cimetière	
Gilles ROISSE David VINCENT Eric BALAN Patrick GINET Fabrice TARLET Jérôme LACOSTE Philippe OGIER	Gilles ROISSE David VINCENT Mickaël GAUDIN Jérôme LACOSTE	

<b>4<sup>ème</sup> adjointe Monique BLANC</b>	<b>Affaires scolaires, agriculture</b>	
Affaires scolaires	Agriculture	
Monique BLANC Anne Marie MEUNIER Claire DORBEC Denise PIOT Florence PERRIN Joëlle LUTAUD	Monique BLANC Mickaël GAUDIN Jérôme LACOSTE Philippe GROSSIORD Florence PERRIN	

<b>5<sup>ème</sup> adjoint André CLARON</b>	<b>Voirie, réseaux,environnement</b>	
Voirie, réseaux	Environnement, fleurissement	
André CLARON David VINCENT Philippe GROSSIORD Gilles ROISSE Mickaël GAUDIN Jérôme LACOSTE Eric BALAN Nicole LE COZ	André CLARON Josette JASSERAND Jérôme LACOSTE Philippe GROSSIORD Catherine PAILLAT Eric BALAN	

<b>6<sup>ème</sup> adjointe Claire DORBEC</b>	<b>CCAS, enfance, jeunesse</b>	
Enfance jeunesse	CCAS	Affaires sociales
Claire DORBEC Florence PERRIN Monique BLANC Anne Marie MEUNIER Chantal KRAMP Nicole LE COZ	<u>Membres élus :</u> Roger VIVERT Claire DORBEC Monique BLANC Josette JASSERAND Anne Marie MEUNIER Joëlle LUTAUD	Claire DORBEC Monique BLANC Josette JASSERAND Anne Marie MEUNIER Joëlle LUTAUD

- Rappelle que Monsieur le Maire est président de droit de l'ensemble de ces commissions.

Adopté à l'unanimité.

<b>Délibération n° 2014-20 : Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats et associations</b>
--

Monsieur le Maire expose que la commune de Thurins est membre ou participe à différentes instances ou organismes extra et inter communautaires. A ce titre, des délégués, représentant la commune de Thurins, sont désignés par le conseil municipal.

Après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal désigne les représentants communaux délégués suivants :

<b>SIAHVG (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon)</b>		
3 titulaires: Roger VIVERT André CLARON Jérôme LACOSTE	3 suppléants : Mickaël GAUDIN David VINCENT Gilles ROISSE	

<b>SIDESOL (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud Ouest Lyonnais)</b>		
2 titulaires: Eric BALAN Philippe GROSSIORD	2 suppléants : André CLARON Mickaël GAUDIN	

<b>SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon)</b>		
1 titulaire: Roger VIVERT	1 suppléant : Jérôme LACOSTE	

<b>SIPAG (Syndicat intercommunal pour la Protection des Personnes Agées)</b>		
1 titulaire: Claire DORBEC	1 suppléant : Monique BLANC	

<b>SYDER (Syndicat Départemental d'Energie du Rhône)</b>		
1 titulaire: André CLARON	1 suppléant : David VINCENT	

<b>SYTRAL (Syndicat miste des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise)</b>		
Collège de 3 élus des communes de Brindas, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Sainte Consorce, Thurins qui désignent 1 délégué commun		
Florence PERRIN, Roger VIVERT, Jérôme LACOSTE		

<b>Association d'irrigation Thurins, Messimy, Rontalon, SMHAR</b>	
1 titulaire: Mickaël GAUDIN	

<b>Association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)</b>		
2 titulaires: Claire DORBEC Catherine PAILLAT	2 suppléants : Chantal KRAMP Monique BLANC	

<b>Association Le Club de l'Age d'Or</b>	
3 titulaires: Josette JASSERAND Claire DORBEC Chantal KRAMP	

**Délégué ALCALY** : Catherine PAILLAT

**Correspondant défense** : David VINCENT

**Conseiller municipal aux anciens combattants** : Patrick GINET

**AIGE (Les Emeraudes)** : Claire DORBEC

Adopté à l'unanimité.

<b>Délibération n° 2014-21 : Délégations de compétences du conseil municipal au maire (article L2122-22 CGCT)</b>
---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, et permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré, décide :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

*Limite adoptée : 1 000 €*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

*Limite adoptée : 100 000 € HT*

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

*Limite adoptée : 15 000 €*

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

*Limite adoptée : 500 000 €*

Article 2 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 3 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT.

Article 4 : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, selon les règles de la suppléance, dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Article 5 : Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Adopté à l'unanimité.

## Délibération n° 2014-22 : Fixation des indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose les conditions relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide qu'à compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints par les articles L2123-22 à L2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :
  - Pour le Maire, 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 ;
  - Pour chacun des 6 adjoints, et pour tous les adjoints, taux identique de 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.
- Décide que ces indemnités seront versées depuis le 29 mars 2014.
- Précise que les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Adopté à l'unanimité.

### 3. Questions diverses

- ⇒ Le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire progresse (MSP). M. le Maire et M. Claude CLARON ont rencontré le Docteur Bier, porte-parole du groupe des professionnels de santé, ainsi que l'atelier d'architecture.  
Une commission mixte, composée d'élus et de professionnels, devrait être formé afin de valider les futures demandes professionnelles d'intégration à la MSP.  
Le marché de travaux devrait être lancé au cours du mois de mai.
- ⇒ Monsieur Claude CLARON présente le budget communal auprès des membres du conseil municipal nouvellement élus notamment.

Monsieur le maire remercie les conseillers présents et lève la séance à 22h00.